



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°409.23

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 09 novembre 2023, le règlement suivant :

« Règlement d'emprunt N°409.23 décrétant l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, mise aux normes caserne incendie et implantation d'un CPE »
« Emprunt à long terme au montant de 4 244 000\$ pour en payer le coût »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :
Par le MAMH : 29 novembre 2023

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcharlesdebourget.ca/>

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 6^e jour du mois de décembre deux-mille-vingt-trois.

Vickie Paradis
Directrice générale par intérim et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 06 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de décembre deux-mille-vingt-trois.

Vickie Paradis
Directrice générale par intérim et greffière-trésorière adjointe